

INSPECTION TRIMESTRIELLE

La vérification, obligatoire, relève de la responsabilité de l'entreprise utilisatrice.
Elle permet de constater le bon état de conservation des éléments constitutifs de l'échafaudage.
> Arrêté du 21 décembre 2004 relatif aux vérifications des échafaudages

Référence de l'affaire	CACHET DE L'ENTREPRISE	Nom d'entreprise de (dé)montage	
Adresse du chantier		Nom vérificateur	
Durée estimée du chantier		N° Mobile	Contact mail

SYNTHÈSE DE L'EXAMEN APPROFONDI DE L'ÉTAT DE CONSERVATION

POINTS DE CONTRÔLE	CORRECTIONS À APPORTER	FAIT PAR	DATE
1 Implantation			
2 Appuis, calages			
3 Conception			
4 Aménagements			
5 Chargement (charges d'exploitation, surcharges)			

INSPECTION TRIMESTRIELLE

POINTS DE CONTRÔLE	CORRECTIONS À APPORTER	FAIT PAR	DATE
6 Stabilité (contreventement, amarrage, stabilisation)			
7 Planchers			
8 Garde-corps (plinthes, lisses, sous-lisses)			
9 Accès (trappes, échelles, protections)			
10 Protections			
11 Affichages			
12 État général			

POINTS SPÉCIFIQUES DE LA VÉRIFICATION, HORS DU CHAMP DE COMPÉTENCES DU VÉRIFICATEUR, NÉCESSITANT LE RECOURS À UN PRESTATAIRE COMPÉTENT

--

Fait à	Date	Le vérificateur
		SIGNATURE